

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DES CARTES SANS CONTACT PASSLIB DE TRANSPORT SUDLIB

L'utilisation de la carte sans contact de transport PASSLIB est subordonnée à la connaissance et l'acceptation par le titulaire des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

La dénomination « titulaire » indique nommément la personne dont la photo et le nom/prénom figurent sur la carte de transport.

1 - PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'OBTENTION

1.1 La carte sans contact de transport PASSLIB est une carte personnalisée aux noms, prénoms et photo du titulaire, rigoureusement personnelle et non cessible. Elle est la propriété de la SAS UNITE SUD TRANSPORT, ci-après désigné « le transporteur ». Elle est distribuée et gérée par le Transporteur.

Les cartes sans contact de transport PASSLIB sert de support aux forfaits et titres de transport.

Elle est utilisable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique sur le réseau du transporteur.

1.2 La délivrance de la carte de transport PASSLIB est soumise à des frais de dossier d'un montant de 5 euros la première fois. Il ne peut être délivré qu'une carte de transport PASSLIB par personne.

1.3 La carte de transport PASSLIB est obtenue:

Immédiatement dans une agence commerciale UNITE SUD TRANSPORT du transporteur, une photo de face, tête nue, destinée à être imprimée ainsi qu'une pièce d'identité. Cette photo destinée à être imprimée sur la carte de transport PASSLIB ne sera pas restituée. La carte de transport PASSLIB est délivrée de suite après paiement de l'abonnement et des frais de dossier s'élevant à un montant de 5 euros TTC par carte imprimée.

1.4 PERIODE DE MISE EN PLACE TRANSITOIRE

Durant la période de mise en place transitoire jusqu'au 31 septembre 2016, dans les guichets du transporteur, le titulaire reçoit un coupon de souscription et une carte provisoire valant carte de transport PASSLIB. Pour obtenir sa carte de transport PASSLIB, le titulaire doit ensuite se rendre dans une agence du transporteur. La carte de transport PASSLIB lui sera remise en échange du coupon de souscription ou/et de la carte provisoire précédemment reçus.

2 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTEPASSLIB

2.1 La carte de transport PASSLIB non validée et non rechargée par un titre de transport, n'est pas valable.

Pour voyager, le titulaire de la carte de transport PASSLIB doit être muni d'un forfait ou d'au moins un titre de transport sur sa carte sans contact valable pour tout voyage réalisé à l'intérieur du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique

2.2 Le titulaire d'une carte de transport PASSLIB forfait doit obligatoirement et systématiquement la valider par l'apposition sur le valideur sous peine de paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

2.3 Lors des contrôles, la carte de transport PASSLIB doit être présentée validée par un abonnement ou un titre de transport. À défaut, le titulaire est redevable d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs. En cas de doute sur l'identité du titulaire de la carte de transport PASSLIB, il peut être demandé une justification d'identité.

2.4 Toute utilisation frauduleuse de la carte de transport PASSLIB (falsification, contrefaçon, utilisation de la carte de transport PASSLIB par un tiers), constatée lors d'un contrôle, entraîne le retrait immédiat de la carte de transport PASSLIB et peut donner lieu à des poursuites devant les tribunaux. Cette sanction s'applique à l'égard du/des fraudeurs et de ses/leurs complices.

3 - PERTE OU VOL

3.1 La carte de transport PASSLIB est remplacée en cas de perte ou de vol à la demande du titulaire contre le paiement d'une somme forfaitaire de 10 euros TTC. Les forfaits sont validés à l'identique sur une nouvelle carte de transport PASSLIB.

3.2 Le remplacement de la carte de transport PASSLIB est réalisé dans les agences commerciales du transporteur

au titulaire de la carte de transport PASSLIB sur présentation d'une pièce d'identité ;

à un tiers pour le compte du titulaire de la carte de transport PASSLIB, sur présentation des pièces d'identité du tiers et du titulaire de la carte de transport PASSLIB et d'une procuration signée de ce dernier.

3.3 Le remplacement d'une carte de transport PASSLIB perdue ou volée est limité à un par jour.

3.4 L'ancienne carte de transport PASSLIB est mise en opposition, et si elle est retrouvée, elle ne doit plus être utilisée sur le réseau du transporteur.

3.5 Toute carte de transport PASSLIB retrouvée doit être remise à un guichet, une agence commerciale du transporteur.

4 - CARTES PASSLIB DÉTÉRIORÉES

4.1 En cas de détérioration avérée, sans faute du titulaire, de la carte de transport PASSLIB, celle-ci est immédiatement remplacée sans frais dans les agences du transporteur:

au titulaire de la carte de transport PASSLIB sur présentation d'une pièce d'identité,

à un tiers pour le compte du titulaire de la carte de transport PASSLIB, sur présentation des pièces d'identité du tiers et du titulaire de la carte de transport PASSLIB et d'une procuration signée de ce dernier.

Le remplacement nécessite restitution de la carte de transport PASSLIB détériorée.

4.2 L'échange de la carte de transport PASSLIB est gratuit sauf s'il s'avère que la détérioration est du fait du titulaire. Dans ce cas une somme forfaitaire de 10 euros TTC sera perçue.

5 - ÉCHANGE DE LA CARTEPASSLIB

5.1 L'échange d'une carte de transport PASSLIB est possible en agence du transporteur pour:

□ Un changement de nom (sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité),

Une modification de la photo (convenance personnelle ou suite à une erreur d'impression).

5.2 L'échange de la carte de transport PASSLIB est gratuit sauf s'il est demandé pour convenance personnelle. Dans ce cas une somme forfaitaire de 10 euros TTC sera perçue.

5.3 Le transporteur se réserve le droit de remplacer la carte de transport PASSLIB pour des raisons techniques ou commerciales.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'Agence PASSLIB peut être contactée par téléphone au 06 96 64 00 54, par correspondance UNITE SUD TRANSPORT, Espace ZOZIME Quartier La LAUGIER 97215 Rivière Salée, par mail à l'adresse sudlib.transport@gmail.com.

6.1 Les données collectées font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion des forfaits et des cartes de transport PASSLIB, la prospection commerciale, la prévention et la gestion du vol et de la perte des titres de transports, la réalisation d'analyses statistiques ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité de la carte de transport PASSLIB. Elles sont destinées au Transporteur, responsable du traitement, à ses prestataires de services et partenaires contractuels, aux financeurs institutionnels.

6.2 Les données collectées sont obligatoires, exceptés le courriel et les numéros de téléphone qui sont recommandés. À défaut d'avoir renseigné les champs obligatoires, la demande de carte de transport PASSLIB ne peut être traitée. À défaut d'adresse courriel ou de numéros de téléphone, le titulaire ne pourra pas être contacté à des fins de gestion par ces canaux. Les offres commerciales du transporteur transmises par communication électronique ne sont envoyées qu'aux titulaires ayant donné leur consentement (étant entendu que pour les titulaires mineurs il s'agit du consentement du représentant légal).

6.3 Toute personne concernée par le traitement dispose sur justification de son identité :

1. d'un droit d'accès et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ;

2. d'un droit d'opposition:

□ au traitement de ces données, pour des motifs légitimes,

à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection,

à la conservation sous forme numérisée de sa photographie : dans ce cas une nouvelle photo d'identité est demandée chaque fois qu'une nouvelle refabrication de la carte de transport PASSLIB est nécessaire.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès d'UNITE SUD TRANSPORT, Espace ZOZIME quartier La LAUGIER 97215 Rivière Salée, par courrier accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité.

6.4 Indépendamment de ce traitement, les données relatives aux déplacements sont nécessairement et obligatoirement recueillies par le transporteur lors des validations de la carte de transport PASSLIB pour les titulaires scolaires et font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion des forfaits et des cartes de transport PASSLIB. Le responsable de ce traitement est le Transporteur.

6.5 Le client est informé que tout appel au service client SUDLIB du forfait est susceptible d'être enregistré à des fins de contrôle de qualité de service. Si le client ne souhaite pas être enregistré, il devra le signaler en début d'appel à l'opérateur. Le client dispose également d'un droit d'accès aux audits enregistrés comme mentionné à l'article 6.4.

6.6 Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation est soumis au droit français.

6.7 À défaut de résolution amiable, le litige opposant un client au transporteur sera porté devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Fort de France.

7 - PRÉCAUTIONS D'UTILISATION DE LA CARTE PASSLIB

La carte de transport PASSLIB sans contact dispose d'une technologie inviolable dont la bonne lecture dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte de transport PASSLIB à des torsions, plis, découpages, à de hautes ou basses températures, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement de la carte de transport PASSLIB.

Il est vivement recommandé de laisser et transporter la carte de transport PASSLIB dans un endroit sec et propre.

8 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le transporteur se réserve le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales d'Utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage dans les bus et/ou les gares et/ou agences commerciales et/ou sites internet.

Points de vente des cartes d'abonnement:

- Rivière Pilote : Gare de Rivière Pilote, Avenue Frantz FANON 97211
- Ducos : Gare de Ducos, Place André ALIKER, 97224 Ducos
- François : Bourg du François, espace Lawva 97240 Le François
- Vauclin : 30 rue Schoelcher 97280 Le Vauclin
- Marin : ZAC Artimer Duprey1, 97290 Le Marin
- Rivière Salée : Gare de rivière salée rue du Lieutenant Saint-Félix